



## AVIS DE RÈGLE

### METTANT EN ŒUVRE LA NORME CANADIENNE 23-102 – *EMPLOI DES COURTAGES* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 23-102IC (NC 23-102).

Le 15 février 2010, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement de la NC 23-102, qui entre en vigueur le 30 juin 2010.